

DECISION DU MAIRE N°2025-N°063/URB

Le maire de la Ville de DENAIN,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°7 en date du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n°9 en date du 28 mai 2020 portant formation des commissions municipales ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'une partie du bâtiment situé 120 bis rue de Villars cadastré section BH n° 1399 ;

CONSIDERANT la demande du lieutenant LENGLEMEZ chef de centre au SDIS 59 formalisée le 15 mai 2025 concernant la mise à disposition d'une partie de l'immeuble dit ORANGE situé au 120 bis rue de Villars cadastré section BH n° 1399 dans le cadre d'un stage de tuerie de masse le mardi 20 mai de 13h à 17h et le mercredi 21 mai de 8h à 12h ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention de mise à disposition est établie entre la ville et le SDIS. L'immeuble situé 120 bis rue de Villars cadastré section BH n° 1399 fera l'objet de cette convention.

ARTICLE 2 : La convention de mise à disposition est faite à titre gracieux dans le cadre d'un stage de tuerie de masse le mardi 20 mai de 13h à 17h et le mercredi 21 mai de 8h à 12h.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Jacquemars Gielée, dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai de DEUX MOIS. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les DEUX MOIS suivant la réponse. Au terme d'un délai de DEUX MOIS, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de VALENCIENNES.

DENAIN, le 16 mai 2025

Le Maire,

Par délégation du Maire

Anne-Lise PÉREZ-MONINI.

Jean-Pierre PÉREZ-MONINI
Adjoint au Maire

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le